

## **Séance du conseil municipal du 14 septembre 2018**

Le conseil municipal, convoqué le 10 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire en date du **14 septembre 2018 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUT, Arnaud STOESSEL, Régis BRAND, Régine BADELET, Carlos RODRIGUEZ et Roland RICH, *conseillers municipaux*.

Isabelle REICHLIN arrive à 20h50.

**Absents excusés** : Angélique LIDY qui donne procuration à Françoise MAY et Frédéric SCHINDLER.

**Absent** : Joël KLEIBER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, et propose aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour, proposition acceptée par l'ensemble des conseillers municipaux (point 8).

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du dernier PV.
- 3) Indemnité de fonction des élus.
- 4) Indemnité de sinistre.
- 5) Demande de subvention.
- 6) Programme des travaux ONF et état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019.
- 7) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.
- 8) Admission en non-valeurs.
- 9) Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau.
- 10) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018.
- 11) Compte-rendu des commissions communales.
- 12) Compte-rendu des commissions intercommunales.
- 13) Divers.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Florence LAVAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée de Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

## **2) Approbation du dernier PV**

Monsieur Serge STIMPFLING demande que soit rajoutée au point divers sa demande relative à la numérotation de certaines rues du village.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2018 n'appelant aucune autre observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers.

## **3) Indemnité de fonction des élus**

### **Indemnité des adjoints**

Le conseil municipal de la commune d'ASPACH, à l'unanimité des membres présents,  
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation de **Madame Céline STEVANOVIC** comme 3<sup>e</sup> adjoint le **09 février 2016**,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1162 habitants (selon INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014),  
décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 3<sup>e</sup> adjoint : 16,50%

**avec effet au 09 février 2016**

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6351 du budget communal.

### **Article 3 :**

Fonction : 3<sup>ème</sup> adjoint

NOM Prénom : STEVANOVIC Céline

Pourcentage indice 1015 : 16,50%

### **Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Le conseil municipal de la commune d'ASPACH,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des

personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération en date du 10 avril 2014 et celle du 14 septembre 2018 relatives à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle de l'indice brut 1015 une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- **maire** : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints** : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6351 du budget primitif 2018.

#### **4) Indemnité de sinistre**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au sinistre qui a eu lieu à la Maison des Associations le 6 juin dernier, notre assurance GROUPAMA nous a adressé un chèque de 1236.-€

Après délibération, l'unanimité des membres présents autorise le Maire à encaisser ce chèque au compte de fonctionnement 7788

#### **5) Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident de verser une subvention de 100.-€ qui sera prélevée de l'intitulé « divers » du compte 6574.

#### **6) Programme des travaux ONF et état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019 établis par l'ONF.

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve ce programme et cet état des coupes.

#### **7) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion**

### **Modèle de délibération**

#### **participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2** : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 30 €

***Préciser les modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration auprès du Comité Technique »***

**Article 3** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### **8) Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire présente aux conseillers des sommes en non-valeurs pour des frais de périscolaire – année 2016 :

- 2016 R-16-13            29.32 €
- 2016 R-40-15            21.99 €
- 2016 R-38-14            29.32 €

**TOTAL : 80,63 €**

Après délibération, avec 2 abstentions et 10 voix pour, les conseillers décident d'admettre cette somme de 80,63 € en non-valeurs – compte de fonctionnement 6541.

### **9) Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 19 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention, approuve :*

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

### **10) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018**

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences “GEMAPI” et “Périscolaire”.

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu’au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.

Le transfert de la compétence Périscolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

### **après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.

### **11) Compte-rendu des commissions communales**

**Commission technique** : Dominique STOESSEL informe les conseillers qu’il va faire le tour avec l’entreprise MTP fin septembre afin de définir les travaux restants à réaliser dans les Rue du Réservoir, Rue des Bergers, Rue de l’Espérance (muret devant le n°34) et Rue du Stade (regard devant la Maison des Associations).

Un devis pour le bardage de la Maison des Associations est en cours.

**Commission sociale, sport et loisirs, scolaire et culturelle** : Céline STEVANOVIC donne les informations suivantes :

- Dossier ADAP : l’ensemble des ERP sont en conformité. La demande de subvention sera envoyée la semaine prochaine.  
La suite des travaux concerne la voirie et les liaisons des ERP, aménagement du carrefour de la Maison des Associations trottoirs fictifs.
- Le vendredi 30 novembre à 20h00 et le dimanche 2 décembre à 15h00 auront lieu 2 conférences animées par Jean-Claude SCHIEHLE dans le cadre de la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la guerre, en partenariat avec la commune et l’association le KILIANSTOLLEN.
- La table avec le banc a été installée vers le terrain de pétanque cet été.
- Un tournoi de foot a eu lieu à ASPACH. Les charges d’eau et d’électricité incombant au foot sont en train d’être déterminées.  
Il faut être très vigilant à l’entretien de la Maison des Associations (propreté).
- La rentrée s’est bien passée. Les travaux sont terminés dans l’ULIS, il y a de nouveaux enseignants.

- La commémoration du 11 novembre aura lieu le samedi 10. Comme il s'agit du 100<sup>e</sup> anniversaire, ce serait bien que tous les conseillers y participent.

**Commission environnement, cadre de vie et santé publique** : Françoise MAY donne les informations suivantes :

- Rappel de l'animation nature du 22 septembre de 14h00 à 17h00, avec un atelier compostage organisé par la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre du GERPLAN, animé par la Maison de la Nature du Sundgau.
- Le sentier de la Litten a été balisé de manière provisoire – une version informatisée est en cours.
- Les barrières ont été installées sur la piste cyclable.
- Des travaux ont été entrepris derrière la zone artisanale afin de permettre l'accès au ruisseau et de permettre ainsi son entretien.
- Le tilleul Rue du Réservoir est malade, il est suggéré de réaliser un test de traction. Après délibération, il est proposé de se renseigner avant de réaliser ce test.
- Un 2<sup>e</sup> devis relatif à la réfection du calvaire situé à l'angle de la Rue du Réservoir et de la statue de Jean Népomucène Rue de la Libération est présenté aux conseillers. Ce devis est accepté par l'ensemble des conseillers présents.
- Suite au courrier adressé en juillet aux riverains des ruisseaux d'ASPACH, dans lequel il était rappelé la réglementation, à savoir que l'entretien desdits ruisseaux incombait aux riverains qui en étaient propriétaires pour la moitié, une visite de contrôle a été réalisée fin août. Certains propriétaires ont réalisé les travaux demandés, d'autres attendaient le passage des élus pour demander conseils, et les derniers n'ont rien fait. Un courrier de rappel leur sera envoyé.

Les employés communaux ont nettoyé une partie derrière la Zone Artisanale. La commune est propriétaire d'une parcelle de 50 cm sur plusieurs dizaines de mètres derrière certaines parcelles de la ZA.

**Commission de l'information** : Dominique STOESSEL informe les conseillers que la prochaine lettre intermédiaire sera distribuée lundi prochain.

**Commission de sécurité** : Monsieur le Maire fait savoir qu'un dispositif de sécurité va être testé à l'entrée du village côté Spechbach, un îlot central d'une quinzaine de mètres afin d'inciter les automobilistes à ralentir.

## **12) Compte-rendu des commissions intercommunales**

### **13) Divers**

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- Fibre : travaux en cours. Bouygues seul fournisseur d'accès sur les rangs pour l'instant.
- Réunion Linky 17 octobre : réunion publique d'information réservée aux Aspachois.

- Benne à déchets verts : proposition du Maire de la placer dans la Steiga ou en bas de la Steiga pour la mutualiser avec les communes voisines. Elle est souvent pleine : il faudra peut-être la doubler. Dans le virage cela réglerait le problème des cailloux et de l'eau sur la chaussée.
- Poteaux d'incendie : une révision est nécessaire, les restrictions de l'eau n'ont pas permis de faire un état des lieux complet cet été.
- Chemin le long de la forêt : des cailloux sont descendus, il y a un arbre, il faut dégager.
- Rappel des prochaines dates : le 22 septembre chez Françoise pour l'action compost, le 23 marché artisanal de l'AGS, le 12 octobre conseil municipal (changement de date), le 17 : réunion Linky (les conseillers filtreront les entrées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h55.